

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT

Préambule

La présente charte a été rédigée dans l'objectif de définir le rôle, le cadre d'intervention et les bonnes pratiques attendues pour la mission du parent correspondant.

Article 1er

Sur sa légitimité : le parent d'élève est choisi pour une classe pour une année scolaire. Il adhère au projet éducatif de l'établissement. Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'APEL.

Article 2

Sur sa mission : le parent d'élève représente toutes les familles de la classe, il :

- Assure le lien entre les familles, l'équipe éducative et l'APEL.
- Participe à l'élaboration de synthèse pré et post conseil de classe en lien avec l'équipe pédagogique.
- Participe aux actions de l'APEL Saint Pierre Chanel selon ses disponibilités (actions décrites sur le site www.apel-spc.fr).

Article 3

Sur son rôle, le parent-correspondant est :

Un porte-parole.

Il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur principal, le Responsable de la Vie scolaire, l'établissement, le président de l'APEL.

Un médiateur.

A la demande de parents il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à aplanir.

Un lien entre les familles et l'APEL.

Il informe l'APEL de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée ; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services de l'APEL susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.

Un acteur.

Selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'APEL, le parent correspondant peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Article 4

Sur ses engagements, le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe
- Etablir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative
- Agir au service des enfants et des parents
- Respecter toutes personnes : enfants, parents, enseignants...
- Se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents)
- Effectuer sa mission en lien avec l'APEL et lui rendre compte de son activité
- Respecter la présente charte.
- Ne pas utiliser les données personnelles qui lui sont confiées à des fins commerciales ni à les diffuser à des tiers.

Ce qu'il doit éviter

- Colporter des rumeurs
- Agir seul
- Défendre des intérêts personnels de son enfant
- Afficher une attitude critique et interférer dans une quelconque décision de l'établissement
- Envenimer les revendications des parents
- Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs
- Donner son interprétation personnelle aux comptes rendus
- Oublier de rendre compte des actions entreprises
- Toute utilisation commerciale directe ou indirecte

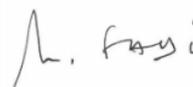
Article 5

Le non-respect de cette charte peut entraîner la révocation du Parent Correspondant, sur décision du Président de l'APEL, qui la lui notifiera par tout moyen.

M. STEIMETZ
Chef d'établissement



H. FADI
Président de l'APEL



Nom/Prénom

E-mail Téléphone.....

Nom et Prénom de l'enfant Classe

Fait à.....le 16 octobre 2017

Signature, précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé, bon pour engagement** »